

Date : Le 24 mars 2011

De : Louise Vanasse CA, directeur de la Division Expertise comptable

À : Détenteurs de Terminaux de point de vente (TPV) – Fonds de fonctionnement

OBJET : **PRÉCISIONS SUR LES TRANSACTIONS AVEC TERMINAUX DE POINTS DE VENTE AU FONDS DE FONCTIONNEMENT**

A. RAPPEL GÉNÉRAL

L'arrivée de Synchro assurera l'enregistrement automatique des lectures des terminaux aux comptes de banque avec un crédit correspondant au compte-GL « 46000999 » du projet associé à votre numéro de marchand.

Les procédures qui vous ont été présentées lors des sessions de formation sur les enregistrements des dépôts du Fonds de fonctionnement ont pour but de porter un débit équivalent à la même combinaison « Projet/46000999 » afin de ramener le compte à zéro et assurer l'enregistrement des revenus associés aux TPV aux comptes-GL concernés et leur conversion en disponibilités budgétaires.

Tant que vous n'avez pas effectué les écritures appropriées qui visent à ramener à zéro le compte transitoire, les revenus réalisés par TPV ne peuvent générer de disponibilités budgétaires.

B. REVENUS PAR TPV SANS VENTES AU COMPTANT (BORDEREAU DE DÉPÔT)

Il peut arriver que vous effectuiez des ventes uniquement par TPV sans combinaison avec des ventes au comptant qui nécessitent un bordereau de dépôt.

Dans ces circonstances, vous devez procéder uniquement par écriture de journal au moyen de la catégorie d'écriture prévue à cet effet : « **TPVREVENUS** ».

Cette catégorie d'écriture devrait être également utilisée lorsque vous devez apporter des corrections au Compte-GL transitoire « 46000999 ».

C. VENTES PAR TPV AVANT LE 11 MARS 2011 NON TRAITÉES PAR LA DIRECTION DES FINANCES

Si vous avez réalisé des revenus via un ou des TPV avant le 11/03/2011 et que les rapports relatifs à ces revenus n'ont pas été transmis à la Direction des finances pour enregistrement, nous vous demandons de suivre les consignes suivantes pour leur enregistrement à Synchro dès le 28/03/2011 :

Une fois que vous avez complété l'étape du bordereau de dépôt et que vous êtes rendus à celle de l'enregistrement des lignes d'écritures comptables, selon le chemin « Paiements/Pmts journalisés directement/Création écritures de journal »,

1. Inscrire **en Crédit** (*montant négatif*) le montant associé à la lecture du TPV aux différentes combinaisons « Projet/Compte-GL » habituelles dont les TPS et TVQ à payer et les revenus gagnés selon les instructions présentées lors des séances de formation et de pratique;
2. Inscrire **en Débit unique** (*montant positif*) le montant associé à la lecture du TPV à la combinaison : « Projet associé au # de marchand du TPV / 46000999 »;
 - À cette ligne d'écriture, en cliquant sur l'onglet « **Données référence écriture** » inscrire au champ « **Réf.** » de la ligne d'écriture le numéro de marchand associé au TPV;
 - À cette même ligne, en cliquant sur l'onglet « **Détails devise** », inscrire au champ descriptif « **Ligne** » de la ligne d'écriture la date de la lecture du TPV selon le standard suivant : TPV-aaaammjj.

Le respect de ces consignes est essentiel afin que la Direction des Finances puisse ensuite effectuer une écriture de journal qui assurera de Créditer votre combinaison « Projet/46000999 » et de porter au compte de banque concerné les débits conséquents aux TPV. Ceci assurera également une juste conciliation entre les transactions aux livres et celles de la banque.

Afin de vous aider dans vos écritures, nous vous joignons des copies des écrans concernés.

N'hésitez pas à m'appeler au poste #6566 pour toute information additionnelle ou toute autre question.

Louise Vanasse CA
Directeur

Cc : Julie Lavoie, agente de gestion financières, Fonds de fonctionnement